

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/24

Séance du 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2024	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	16
Vote Contre :	0
Abstentions :	2

Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, MATHUS Véronique, BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc

Procurations : DELANGLE Sylvie a donné pouvoir à LAROCHE D, MORIN DESMURS Michèle à P. BERDAGUE, CLEMENT Pascal a donné pouvoir à C. LAVENIR

Absents excusés :

Le secrétariat a été assuré par : P. BERDAGUE

Madame Mathus, intéressée au dossier, ne prend pas part au vote.
Monsieur Descharne et Madame Munch s'abstiennent.

Objet : RIFSEEP : Enveloppe indemnitaire 2024

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire a été mis en place en 2018 et a été dernièrement modifié par délibération n°2023/59 du 13 novembre 2023. Il précise qu'il convient chaque année de fixer l'enveloppe budgétaire maximale dont le Maire pourra disposer et attribuer à chaque agent par arrêté individuel.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe annuelle du régime indemnitaire pour 2024 est estimée à 65 976.99€ et se décompose comme suit :

- IFSE (part fixe liée aux fonctions) : 52 226.52€
- CIA (part variable liée à la manière de servir) : 3 785.83€
- Prime de fin d'année : 9 964.64€

Compte-tenu des recrutements à venir, il convient de proposer une enveloppe de 66 500€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de cette enveloppe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-FIXE l'enveloppe du régime indemnitaire à 66 500€ pour l'année 2024,

-PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 16.04.2024
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

